

○ Accès ADSL et VDSL

La connexion permanente hautes performances à l'Internet

- ▶ Connexion Internet très haut débit 24h/24h sans coupure volontaire
- ▶ Sans frais de communication téléphonique pour l'ADSL/VDSL
- ▶ **PUR Internet:** Accès avec des débits maximum toujours garantis
- ▶ **1 adresse TCP-IP fixe** est incluse avec nos accès xDSL
- ▶ Nos terminaux ADSL et VDSL sont tous testés et configurés
- ▶ Liberté du choix de l'opérateur téléphonique pour votre ligne xDSL
- ▶ 5 Boîtes à lettres consultables en iMAP, POP et WEB avec **1000 MBytes**
- ▶ 5 agendas WEB avec fonctions de groupes, consultables depuis partout
- ▶ Site WEB personnel de 50 Mega Bytes avec texte(s) et image(s)
- ▶ Support technique gratuit

Société : _____

Nom: _____ Madame Mademoiselle Monsieur

Prénom: _____ Date de naissance: _____

Profession: _____

Adresse: _____

Numéro postal: _____ Localité: _____ Natel: _____

Tél. prof.: _____ Tél. privé: _____ Fax: _____

Numéro et type de la ligne téléphonique sur laquelle sera installé l'xDSL: _____ analogique ISDN

	Facture trimestrielle	Facture annuelle
<input type="radio"/> Accès ADSL 2000/200 Kb/s Débit MAX* + Accès Surf inclus (v.verso)	<input type="radio"/> Fr. 39.00 TTC / mois	<input type="radio"/> Fr. 468.- TTC / année
<input type="radio"/> Accès ADSL 5000/500 Kb/s Débit MAX* + Accès Surf inclus (v.verso)	<input type="radio"/> Fr. 57.50 TTC / mois	<input type="radio"/> Fr. 690.- TTC / année
<input type="radio"/> Accès VDSL 10000/1000 Kb/s Débit MAX* + Accès Surf inclus (v.verso)	<input type="radio"/> Fr. 57.50 TTC / mois	<input type="radio"/> Fr. 690.- TTC / année
<input type="radio"/> Accès VDSL 20000/2000 Kb/s Débit MAX* + Accès Surf inclus (v.verso)	<input type="radio"/> Fr. 82.50 TTC / mois	<input type="radio"/> Fr. 990.- TTC / année
<input type="radio"/> Accès VDSL 30000/3000 Kb/s Débit MAX* + Accès Surf inclus (v.verso)	<input type="radio"/> Fr. 110.00 TTC / mois	<input type="radio"/> Fr. 1'320.- TTC / année
<input type="radio"/> 1 adresse TCP-IP fixe: Offerte uniquement sur demande du client	<input type="radio"/> (Fr. 19.00 TTC / mois)	<input type="radio"/> Offerte (Fr. 228.- TTC / an)
<input type="radio"/>		
<input type="radio"/>		
<input type="radio"/>		

Fr. 98.- offerts, déduits à l'achat d'un terminal ADSL ou VDSL Zyxel testé & configuré !

Terminaux xDSL (autres modèles Zyxel sur commande)	Analogiques y.c. filtre xDSL	ISDN y.c. splitter xDSL
ADSL Switch/Firewall SPI/WiFi (max. 300 Mb/s)	<input type="radio"/> ZyXEL P-660 HN Fr. 188.- TTC	<input type="radio"/> ZyXEL P-660 HN-I Fr. 188.- TTC
VDSL Switch/Firewall SPI	<input type="radio"/> ZyXEL P-870 H Fr. 158.- TTC	<input type="radio"/> ZyXEL P-870 H-I Fr. 158.- TTC
VDSL+ADSL Switch/Firewall SPI/WiFi (max. 300 Mb/s)	<input type="radio"/> ZyXEL P-870 HN Fr. 198.- TTC	<input type="radio"/> ZyXEL P-870 HN-I Fr. 198.- TTC

Messagerie électronique (e-mail)

Votre boîte à lettres principale = 8 lettres au maximum.
Le nombre de caractères des 4 autres adresses est illimité.

Adresse(s) e-mail désirée(s)

- ① Adresse principale : _____ @worldcom.ch
- ② _____ @worldcom.ch
- ③ _____ @worldcom.ch
- ④ _____ @worldcom.ch
- ⑤ _____ @worldcom.ch

Le client déclare formellement ne pas être sous tutelle et être pleinement responsable de ses actes. Tous les renseignements fournis sont conformes à la vérité. Il a également lu et compris les "conditions générales du contrat de services" ci-joint qu'il accepte intégralement. La durée minimale d'abonnement est de douze mois. Le client s'engage à verser les montants dus. En cas de facturation trimestrielle, IP worldcom percevra une taxe de 15.- par facture pour participation aux frais administratifs. Les frais de mise en service uniques facturés pour les accès ADSL & VDSL se montent à Fr. 110.- TTC.

Pour les mineurs: ajouter nom et signature du représentant légal et cocher ici

Lieu, date:

Timbre, signature: _____

Accès SURF inclus

Accès illimité à l'Internet

► Connexion par modem (56 Kb/s) ou par ISDN (128 Kb/s)

► Envoi de SMS et consultation de l'annuaire électronique

*Débit MAX: le débit maximal est le débit dont nos abonnés disposent si les conditions techniques le permettent. Le débit effectivement disponible dépend, entre autre, de la distance entre votre raccordement xDSL et le central Swisscom. Par exemple pour un profil 3500/300 Kbits/s: les lignes trop éloignées du central Swisscom n'obtiendront parfois qu'un débit maximal de 600/100 Kbits/s. Lors de la migration vers les nouveaux débits, la vitesse maximale de transmission pour chaque raccordement sera adaptée à la qualité de la ligne. INFO: la vitesse de transmission maximale est également influencée par la qualité du câblage de votre installation téléphonique.

Conditions générales du contrat de service

Les conditions générales qui suivent régissent les relations entre IP worldcom SA (ci-après IP worldcom) et ses clients (ci-après participants).

1. Objet du contrat de service

1.1. Les participants bénéficiant des services de IP worldcom dans le cadre d'un contrat de service sont des personnes morales ou physiques.

1.2. Font parties intégrantes du contrat de service

- Les conditions générales du contrat de service
- La liste de prix en vigueur des services de IP worldcom.

1.3. Si le participant fait également appel aux services d'un tiers en utilisant les services de IP worldcom, le participant est tenu de respecter les conditions d'utilisation des services de ce tiers et en cas de dommage, il peut en être rendu directement responsable. Le participant s'engage en particulier à régler les factures concernant l'utilisation des services de ce tiers. Sous réserve d'un accord particulier avec IP worldcom.

1.4. Pour tout ce qui concerne l'échange des données et la mise à disposition d'informations, le participant s'engage irrévocablement à respecter les lois internationales, fédérales et cantonales, notamment en matière pénale, de protection des données, d'envois publicitaires non-solicités "SPAM", de télécommunications et de droits d'auteur(s).

2. Début, durée et échéance du contrat de service

2.1. Le contrat est réputé conclu dès lors qu'il est signé par le participant. Le participant prend note du fait que le début de jouissance des services offerts par IP worldcom peut être différé pour des raisons relatives à l'organisation et d'ordre technique. Il n'en résulte aucun droit du participant envers IP worldcom.

2.2. Le contrat de service est conclu pour une durée indéterminée, **mais au minimum douze mois**, sous réserve de dispositions différentes. Il est reconduit tacitement annuellement.

2.3. Chaque partie contractante peut résilier le contrat de service, pour l'échéance de celui-ci, par lettre recommandée en respectant un préavis de 30 jours.

2.4. Pour des raisons impératives, IP worldcom se réserve le droit de résilier **sans justification** le contrat avec effet immédiat. Ceci peut notamment être le cas lorsque les services de IP worldcom sont utilisés, rendus accessibles ou transmis à des tiers de manière illicite ou à des fins autres que celles prévues, de même que lorsque les règlements nouveaux de IP worldcom ou de tiers ne sont pas respectés.

3. Obligations de IP worldcom

3.1. IP worldcom offre la meilleure qualité de service possible en rapport avec la technologie actuelle. Cependant IP worldcom ne peut garantir un service constant et sans faille si des dérangements lors de la réception et de l'utilisation de services surviennent, le participant a le droit de résilier son contrat à condition qu'il informe immédiatement et par écrit IP worldcom de ces dérangements et qu'il ait fixé à deux reprises un délai de réparation raisonnable. Des interruptions de services annoncées, surtout si elles sont dues à des travaux de maintenance, ne sont pas considérées comme des dérangements.

3.2. Les logiciels, installations et appareils mis à disposition du participant par IP worldcom pour l'utilisation des services appartiennent à IP worldcom et le participant n'a pas le droit d'en disposer et ne jouit d'aucun droit de propriété.

3.3. L'utilisation des services est ouverte au participant 24 heures sur 24 et durant 7 jours par semaine, sous réserve d'un accord particulier et de dérangements de nature technique limitant l'accès aux services.

3.4. IP worldcom fournit aux participants les codes d'accès permettant l'accès aux services souscrits. Si l'accès initial implique d'autres frais dus, par exemple, au mauvais fonctionnement de l'installation du participant ou à une manipulation incorrecte de la part de ce dernier, IP worldcom facturera ses frais d'assistance, aux tarifs en vigueur.

3.5. L'engagement de IP worldcom pour déterminer et remédier aux dérangements et au mauvais fonctionnement des services est limité aux horaires de travail usuels de ses bureaux. Les jours et horaires de travail usuels sont: lundi - vendredi, 09h00 - 17h00, exception faite des jours fériés nationaux et de ceux du canton de Vaud, ainsi que pour la période entre le 24 décembre et le 2 janvier. Dans des cas urgents, IP worldcom prendra en dehors de ces horaires les dispositions nécessaires au maintien d'une bonne qualité des services, sans toutefois s'y engager contractuellement.

3.6. Le participant peut revendiquer le remboursement du montant facturé par IP worldcom pour ses services si ces derniers sont indisponibles pour des raisons imputables à IP worldcom durant plus de 10 heures en un même mois. Ceci pendant les horaires de travail usuels uniquement (cf. chiffre 3.5). Le droit à une diminution des taxes est en rapport linéaire avec la durée de non-disponibilité des services.

3.7. Les droits à une restitution en faveur du participant prennent fin si la panne dépassant les 10 heures dans le même mois n'est pas annoncée par écrit à IP worldcom dans les 30 jours après la fin du mois concerné et que le montant de la revendication de restitution correspondant n'a pas été signifié à IP worldcom.

3.8. Le participant a la charge de la preuve quant à la non-disponibilité des services.

4. Obligations du participant

4.1. Sous réserve d'accords particuliers écrits, seul le participant mentionné sur le formulaire de demande a le droit de jouissance des services de IP worldcom. Toute utilisation et facilité d'accès en faveur de tiers est interdite sauf si cela a été explicitement autorisé dans le contrat.

4.2. Le participant est tenu d'accorder aux collaborateurs de IP worldcom l'accès aux installations techniques mises à disposition par IP worldcom ou à celles qui sont employées pour l'utilisation des services de IP worldcom. Ceci pendant les horaires de travail et lorsque le maintien de la qualité des services le demande.

4.3. Le participant s'engage à informer immédiatement IP worldcom de défauts, dérangements ou de l'impossibilité d'utilisation des services ou des installations. De plus le participant s'engage impérativement à informer IP worldcom si les services sont utilisés de manière illégale ou contraire aux conditions générales, par ses collaborateurs ou par des tiers qu'il a introduit ainsi que par des tiers non-autorisés par exemple des "Hackers".

4.4. Le participant déclare autoriser IP worldcom à transmettre à des tiers des informations concernant son raccordement sur le réseau Internet et le nom de la personne de contact responsable de son raccordement, pour autant que cela soit nécessaire au bon fonctionnement de la fourniture des services et de leur coordination par IP worldcom.

5. Frais

5.1. La facturation des services mis à disposition par IP worldcom est déterminée par les listes de prix en vigueur. IP worldcom peut adapter ses prix à tout instant, mais surtout en cas de modification du prix de revient de son raccordement au réseau Internet mondial ou d'utilisation particulièrement intensive de ses services par le participant. Ceci en respectant un préavis de 30 jours notifié par écrit pour la fin d'un mois.

5.2. L'attention du participant est spécialement attirée sur le fait qu'en cas de requête orale par téléphone vers le réseau public suisse et international, les frais seront intégralement répercutés au tarif Swisscom valable au moment de l'appel, sur la facture du participant.

5.3. Sur demande, les bases de calcul pour l'établissement des factures sont à la disposition du participant pour examen au bureau de IP worldcom à condition que IP worldcom puisse élaborer les bases mentionnées avec un investissement justifiable. Si, après vérification, il s'avère que la facture est correcte, les frais professionnels issus de l'élaboration de ces documents seront mis à la charge du participant aux prix en vigueur.

5.4. Les abonnements sont facturés trimestriellement ou une fois par année au participant. Ils sont à payer nets d'avance. A cet effet, le participant utilisera uniquement le bulletin de versement joint à sa facture. Les frais occasionnés par le versement avec des bulletins non prévus à cet effet seront débités au participant lors du prochain décompte. En cas de paiements fractionnés d'un abonnement annuel IP worldcom facturera, au participant, Sfr. 15.- à titre de frais pour chaque décompte supplémentaire lié au fractionnement. En cas de retard dans les paiements, IP worldcom peut cesser de fournir ses prestations sans être responsable des conséquences en résultant.

5.5. IP worldcom ne facture pas de supplément rétroactif aux participants qui bénéficient d'un Professional Access, s'ils upgradent leur ligne au débit supérieur dans les trente jours à dater de la notification faite par IP worldcom lorsqu'ils utilisent durant deux mois consécutifs, 50% ou plus de la capacité totale de leur ligne -en moyenne mensuelle-.

6. Responsabilité

6.1. IP worldcom se dégage d'ores et déjà de toute éventuelle responsabilité en cas d'écoutes officielles ou de toutes autres mesures de surveillance officielles autorisées selon les dispositions légales impératives applicables.

6.2. IP worldcom s'efforce de garantir dans la mesure de ses possibilités personnelles et financières une qualité impeccable des services offerts.

6.3. Dans la limite des dispositions légales, IP worldcom exclut toute responsabilité concernant des dommages directs, indirects ou consécutifs et celle des personnes engagées pour l'exécution d'un mandat.

6.4. Le participant s'engage inconditionnellement par la signature du contrat de service à faire une utilisation normale des services téléphoniques fournis par IP worldcom, en particulier de ne pas en abuser par la diffusion de messages publicitaires, SPAM vocaux ou toute autre forme d'abus. IP worldcom se réserve à défaut le droit de résilier immédiatement sans préavis le contrat de tout participant pris en faute et de lui réclamer des dommages et intérêts.

6.5. Il incombe au participant de se protéger contre une mainmise ou une manipulation non autorisée de ses installations informatiques et télématiques utilisées pour ou connectées sur le réseau des services de IP worldcom ainsi que de ses données et programmes mis en oeuvre pour, ou accessibles par l'intermédiaire de IP worldcom.

6.6. Le participant peut être rendu responsable de tous les dommages qu'il a causés chez IP worldcom ou chez des tiers en utilisant les services de IP worldcom. Dans le cas de l'utilisation d'un appareil par le participant, par ses collaborateurs ou par des tiers qu'il a lui-même sous contrat, ainsi que par des tiers qui ont accédé par l'intermédiaire de l'installation d'appareils informatiques du participant aux services de IP worldcom sans l'autorisation de cette dernière, IP worldcom peut interrompre immédiatement la liaison avec le participant sans préavis.

6.7. IP worldcom décline toute responsabilité dans les cas d'utilisation, d'accès ou de transmission à des tiers, de contenus diffusés sur Internet mais punissables selon le Code Pénal Suisse ou toutes autres lois applicables, par le participant qui répond exclusivement de ses actes auprès des autorités compétentes et des tiers lésés.

7. Dispositions finales

7.1. Ces conditions générales de service ainsi que les documents mentionnés au chiffre 1.2 réglementent limitativement les droits et les obligations entre IP worldcom et le participant.

7.2. Les modifications ou extensions du contrat de service sont validées par la forme écrite. IP worldcom se réserve formellement le droit de modifier les conditions générales de service à tout moment. Les nouvelles conditions sont communiquées au participant par voie de circulaire ou autre moyen adéquat.

7.3. En cas de contradictions entre les versions du contrat traduites en différentes langues, seule la version française fait foi.

7.4. Même si une disposition du contrat conclu avec le participant est annulée ou dépourvue d'effets juridiques, les autres dispositions restent valables. Dans ce cas, les dispositions annulées ou dépourvues d'effets juridiques doivent être remplacées par une disposition valable se rapprochant dans ses conséquences économiques de la disposition annulée.

7.5. **Les rapports entre IP worldcom et le participant sont exclusivement régis par le droit suisse. Tout litige qui pourrait survenir entre IP worldcom et le participant, dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution du contrat de service sera réglé par les tribunaux compétents du district de Morges ou par la Cour civile du Tribunal cantonal vaudois à qui IP worldcom et le participant donnent expressément compétence.**

Version 4.5 © Novembre 2007 By IP worldcom SA


Switzerland

4, Chemin du Vuasset
1028 Préverenges

Tel. 021 804 53 53
Fax: 021 803 22 66

<http://www.ipworldcom.ch>
E-mail: info@ipworldcom.ch